

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-18

Convention de formation passée CEDIS Formation – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 3-5, rue de Vincennes – 93100 MONTREUIL

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel de la formation des élus locaux,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de l'Adjoint au Maire de la transition écologique et des affaires générales, de suivre « l'Université de Printemps – Journées nationales des formations des élus municipaux et intercommunaux »,

Considérant le projet de convention établi par CEDIS Formation – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 3-5, rue de Vincennes – 93100 MONTREUIL,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec CEDIS.

Article 2 - La formation se déroulera les 04 et 05 avril 2023 à Lyon.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 550€.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **22 FEV 2023**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

22 FEV 2023

Convention de formation

Entre les soussignés

le Cédis, organisme enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 93 06058 93 auprès de la préfecture de région Île-de-France, certifié Qualiopi, agréé pour la formation des élus locaux selon les termes de la loi n° 92-108 du 3 février 92, des décrets n°92-1206 et 92-1207 du 16 novembre 1992 et de la décision ministérielle du 27 février 2019, sis 3-5 rue de Vincennes, 93100 Montreuil, représenté par Virginie Drapier, Présidente, d'une part

et

la Mairie d'Orsay, sis Hôtel de Ville, 2 Place du Général Leclerc, 91400 Orsay, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier — Objet

La présente convention vise l'organisation des journées de rencontre et de formation pour élu-es et collaborateurs d'élu-es locaux organisées à Lyon (69) les 04/04/2023 et 05/04/2023 sur le thème « Université de Printemps - Journées nationales de formation des élu.es municipaux et intercommunaux » pour Didier Missenard (adjoint-e au maire).

L'accueil aura lieu le 04/04/2023 à 09h00. La formation se terminera le 05/04/2023 à 17h30.

Article 2 — Certificat de présence

Le Cédis s'engage à fournir à la collectivité le certificat de présence du stagiaire.

Article 3 — Conditions financières

Le coût de la formation est de 550 € (cinq cent cinquante euros). S'agissant de formation, la facture correspondante est exonérée de TVA. Ce coût ne comprend ni les frais de transport, ni les frais d'hébergement, ni les frais de restauration du stagiaire. En cas de désistement, si l'organisme n'est pas prévenu 8 jours avant la date de la formation, le coût restera à la charge de la Mairie d'Orsay.

Article 4 — Conditions de règlement

La Mairie d'Orsay effectuera le règlement de cette formation par mandatement des sommes dues dans les 45 jours suivant la réception de la facture.

Article 5 — Litige

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif est compétent.

Fait à Montreuil, le 20/02/2023

Pour le Cédis,
Nathalie Rozen, Responsable administrative



Pour la Mairie d'Orsay,

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne